

MODIFICATION DE LA ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE IZERON/COGNIN-LES-GORGES



Photographie aérienne d'Izeron

Dossier d'enquête publique
Atlas cartographique

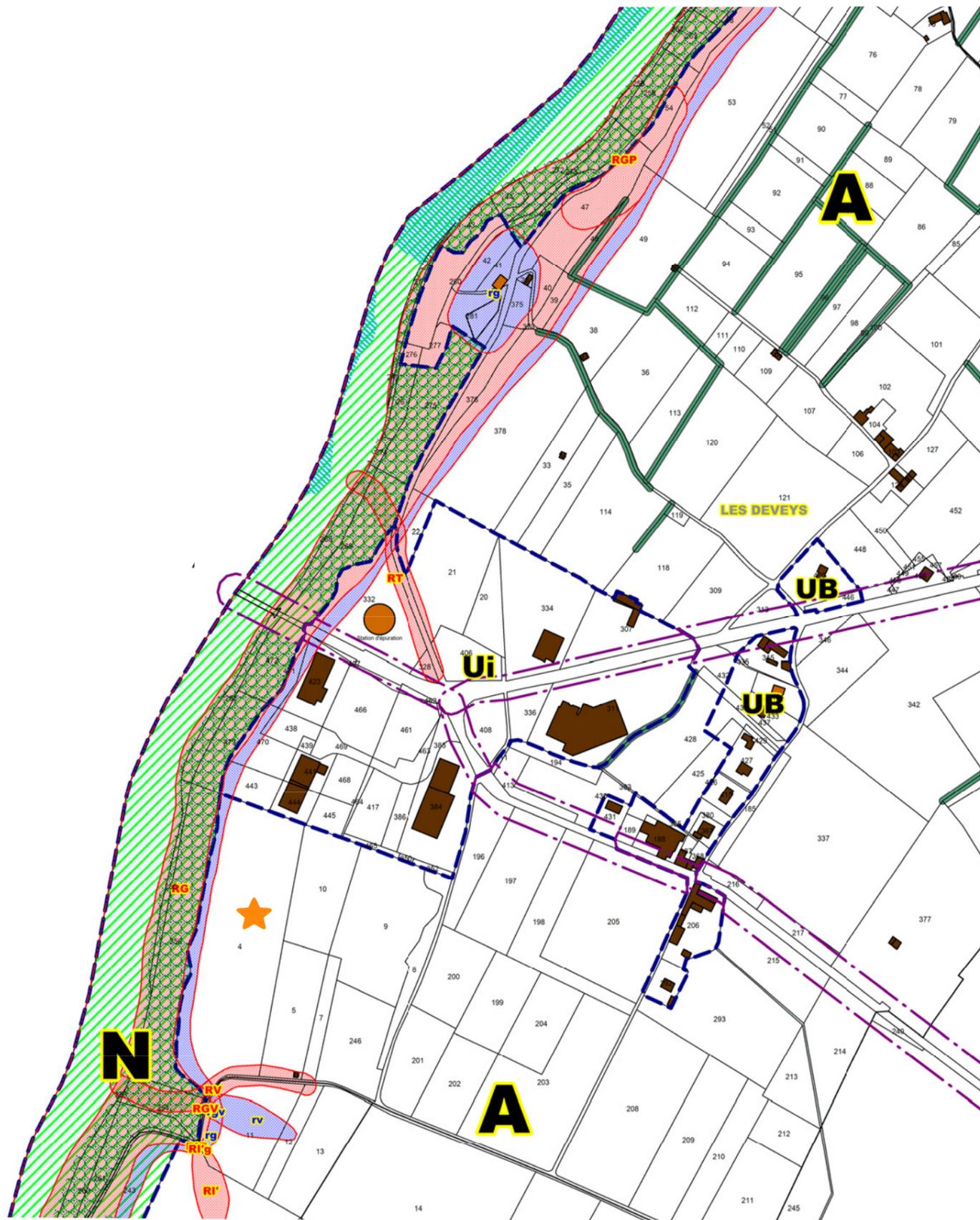


Cartographie Izeron. Source Géoportail

SOMMAIRE

1. Plan de situation
 2. Extrait du règlement graphique du PLU
 3. Parcelle concernée
 4. Photographies de l'entreprise
- Annexes :
- Règlement graphique du PLU
 - ZAP - Cartographie modifiée

2. Extrait du règlement graphique du PLU

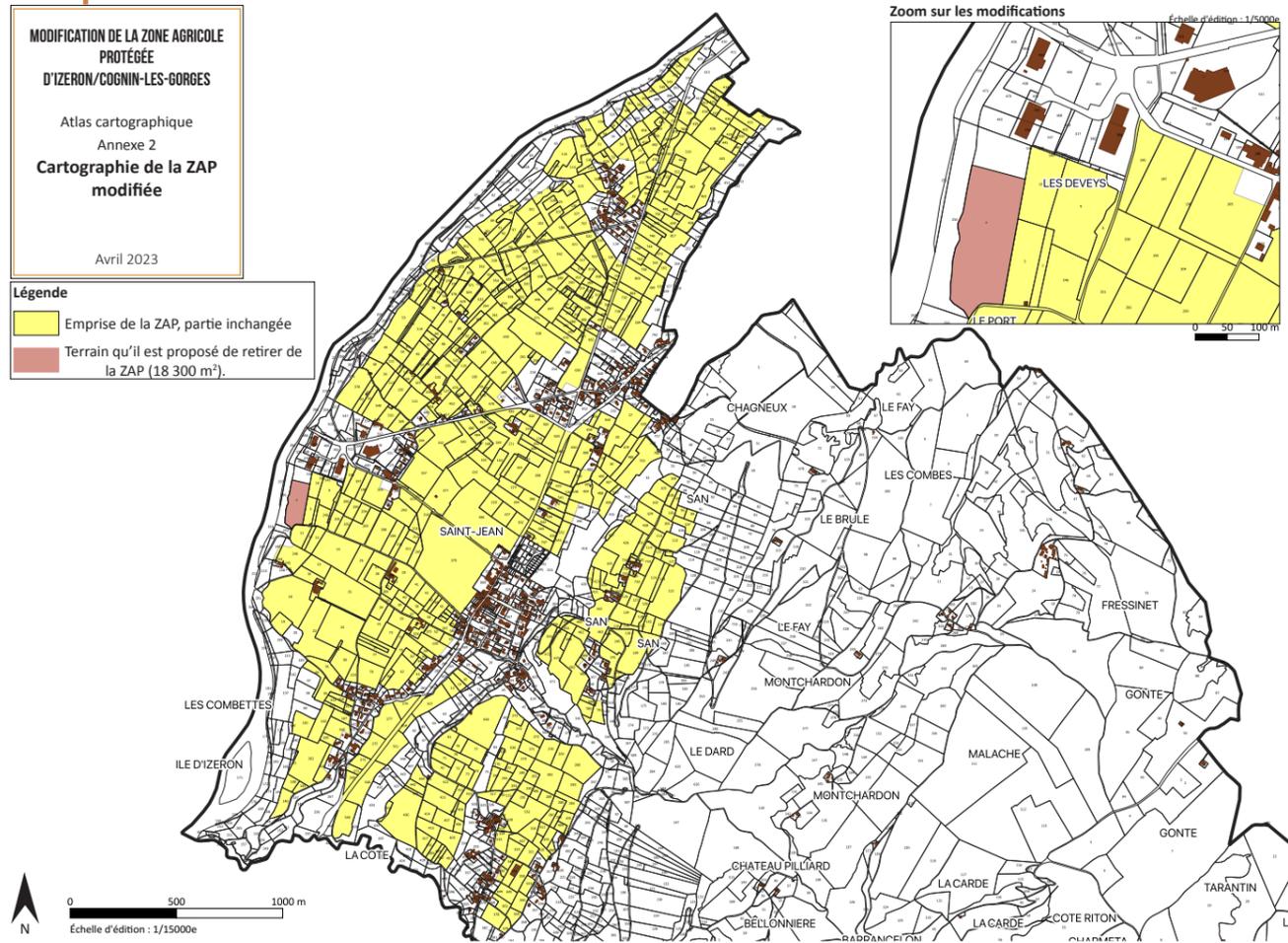


★ Parcelle concernée

Légende zonage

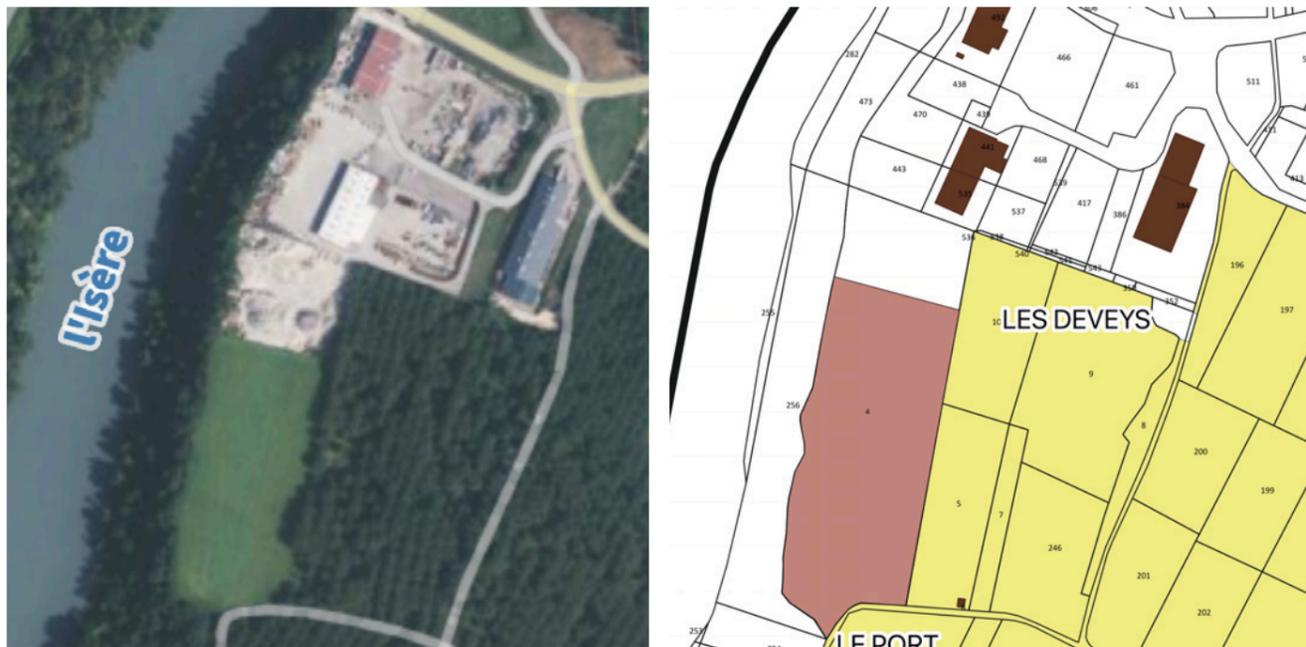
- | | |
|---|---|
| <p>UA Zone urbaine constructible (bâti dense, qui forme les parties anciennes du village et des hameaux).</p> <p>UB Zone urbaine constructible à vocation principale d'habitat (bâti intermédiaire à résidentiel).</p> <p>UI Zone urbaine constructible à vocation d'activités économiques.</p> <p>AUa Zone A Urbaniser. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de l'avancée des équipements publics internes à la zone prévus dans les orientations d'aménagement et le règlement et sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité.</p> | <p>UA1 Secteur de la zone UA à assainissement non collectif.</p> <p>UB1 Secteur de la zone UB à assainissement non collectif.</p> <p>Um Zone urbaine correspondant au terrain d'assiette du monastère du Petit Montchardon et de ses dépendances. La zone Um est à assainissement non collectif.</p> <p> Secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter au moins 20% de logements locatifs aidés.</p> |
| <p>A Zone agricole. Elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont toutefois autorisées en zone A. Sont également autorisés l'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes.</p> | <p>N Zone naturelle ou forestière. Elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
 _ soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
 _ soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 L'aménagement et l'extension sous conditions des habitations existantes sont autorisés.</p> |
| <p>Nh Secteur de taille et de capacité d'accueil limités, instauré en application de l'article L123-1-5 I 6° du code de l'urbanisme.</p> | <p>Ni Nr Secteurs de la zone naturelle correspondant au périmètres de protection des captages d'eau potable : Ni périmètre immédiat et Nr : périmètre rapproché.</p> |

3. Parcelle concernée



Extrait de la cartographie de la ZAP, voir sa totalité en annexe 2

Zoom sur la parcelle, sur base de photographie aérienne et base cadastrale



Avril 2023



4. Photographies de l'entreprise



Emplacements et angles
des prises de vue
*photographies réalisées
en mars 2023*